



Cabinet du Maire
Bâtiment principale,
4 rue de la libération,
99000 Union City

ARRÊTÉ OBJET DE L'ARRÊTÉ

Autorisation stationnement 4 véhicules devant les concessionnaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2211.1 et L.2212.2,
Vu le code de la route ;
Vu la demande d'autorisation dès Concessionnaire, afin de stationner des véhicules devant les concessionnaires.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement devant les concessions;

Sur proposition du Maire ainsi que le Responsable Sécurité;

ARRÊTE

Article 01 : À compter du 26 Mars 2025 à 20h00 jusqu'au 26 avril 2025 à 20h00, Les concessions faisant partie de la communauté des communes d'union seront autorisées à stationner 4 véhicules maximum à l'entrée des concessionnaires.

Article 02 : La signalisation appropriée ainsi qu'un balisage autour des véhicules sera obligatoire pour éviter tout problème de sécurité, de secours et de vandalisme.

Article 03 : La signalisation doit être en permanence posée. Tout manquement sera suivi d'une annulation de l'arrêté ainsi qu'une sanction juridique menée par la mairie.

Article 04 : L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les dégradations et possible regroupement néfaste sur la voie. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles seront à la charge du concessionnaire.

Article 05 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Union.

Article 06 : Monsieur le Maire et l'ensemble du personnel de la mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Union le 06/03/2025.
Maire d'Union, Responsable Sécurité.

Ernesto Castrovillari Mickael Touc